



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/87
26 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION
DE LA DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
sur les travaux de sa sixième session ***

Président-Rapporteur: Dayan Jayatilleka (Sri Lanka)

Résumé

Le présent rapport contient le compte rendu des délibérations de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa sixième session. La sixième session du Groupe de travail s'est tenue en deux parties: la première du 21 janvier au 1^{er} février 2008, et la seconde le 18 décembre 2008. Dans le rapport figurent un compte rendu des réunions ainsi que des annexes, notamment la contribution du Groupe de travail à la Conférence d'examen de Durban.

* La sixième session du Groupe de travail intergouvernemental a été tenue en deux parties: la première du 21 janvier au 1^{er} février 2008, et la seconde le 18 décembre 2008. Les annexes sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1	3
II. ORGANISATION DE LA SESSION.....	2 – 15	3
A. Participation.....	3	3
B. Ouverture de la session.....	4 – 6	3
C. Élection du Président-Rapporteur.....	7 – 11	4
D. Adoption de l'ordre du jour.....	12	5
E. Organisation des travaux.....	13 – 15	5
III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES FORMULÉES SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL AU COURS DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	16 – 28	5
IV. APERÇU DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES À TITRE DE CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN.....	29 – 32	7
V. FUTURS TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL.....	33 – 54	8

Annexes

I. List of participants.....		12
II. Agenda.....		13
III. Draft programme of work of the intergovernmental Working Group on the effective implementation of the Durban Declaration and Programme of action at its sixth session.....		14

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban soumet le présent rapport en application de la résolution 1/5 et de la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme. Les recommandations et conclusions qui y sont mentionnées ont été adoptées par consensus¹ à titre de contributions aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, conformément à la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme et à la décision PC.1/10 du Comité préparatoire.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

2. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu la première partie de sa sixième session du 21 janvier au 1^{er} février 2008. À la suite de son ouverture et de l'élection du Président-Rapporteur, la session a été ajournée à la semaine suivante. Le Groupe de travail a tenu la deuxième partie de sa sixième session le 18 décembre 2008. Il a tenu sept séances au cours de la première partie, puis une au cours de la seconde.

A. Participation

3. Ont assisté aux deux parties de la session les représentants d'États membres et d'États non membres représentés par des observateurs, d'autres observateurs, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir l'annexe I).

B. Ouverture de la session

4. Pour la première partie, le Coordonnateur du Groupe antidiscrimination a ouvert la première session au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour la deuxième partie, le Président du Groupe de travail intergouvernemental a ouvert la session.

5. Lors de l'ouverture de la 1^{re} séance de la sixième session, le Coordonnateur du Groupe antidiscrimination a souhaité la bienvenue aux États membres au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Directeur de la Division de la recherche et du droit au développement. Le Coordonnateur a souligné que le Groupe de travail était confronté à sa tâche la plus importante: sa contribution aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban requise dans la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme. Le Coordonnateur a invité les délégations à présenter des candidatures au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire concernant l'élection d'un nouveau président-rapporteur du Groupe de travail.

6. Lors de l'ouverture de la deuxième partie de la sixième session, le Président du Groupe de travail intergouvernemental a rappelé que le Groupe de travail n'était pas en mesure de tenir la deuxième partie de sa sixième session prévue pour la période du 3 au 7 novembre 2008, faute de disposer de tous les services de conférence nécessaires. Le Président a exprimé sa gratitude au Président du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires pour avoir organisé les travaux du Comité d'une manière qui permette au Groupe de travail intergouvernemental de tenir une réunion le 18 décembre 2008 en vue d'achever les travaux de sa sixième session et d'adopter le rapport.

¹ Voir le document A/CONF.211/PC.2/CRP.4, qui peut être obtenu auprès du secrétariat.

C. Élection du Président-Rapporteur

7. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Asie, le représentant de la Chine a remercié le Président-Rapporteur sortant, Juan Martabit, Représentant permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, de la manière remarquable dont il avait dirigé la session et de sa contribution personnelle aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental. Le délégué de la Chine a ensuite présenté la candidature de Dayan Jayatilleka, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Il a souligné que M. Jayatilleka avait toutes les qualités requises pour exercer la fonction de président-rapporteur en raison de ses remarquables références universitaires, de sa grande expérience et de son intégrité. Le délégué de la Chine a évoqué les compétences de M. Jayatilleka dans le domaine de l'élaboration des politiques et son expérience acquise à l'Organisation internationale du Travail. Le délégué a réaffirmé qu'il était convaincu que l'élection de M. Jayatilleka contribuerait à la mise en œuvre effective du mandat du Groupe de travail.

8. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant de l'Égypte a appuyé la candidature de Dayan Jayatilleka en mettant l'accent sur l'expérience et les compétences de l'Ambassadeur. Comme le représentant de la Chine, le représentant de l'Égypte a affirmé que M. Jayatilleka contribuerait, en tant que président-rapporteur, à la mise en œuvre effective du mandat du Groupe de travail. En l'absence d'objections à sa nomination, M. Jayatilleka a été déclaré élu par acclamation Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental.

9. Dans son discours liminaire, le Président-Rapporteur a présenté ses remerciements à son prédécesseur, Juan Martabit. Ce faisant, il a rendu hommage au travail accompli par M. Martabit dans l'exercice de sa lourde charge au sein du Groupe de travail. Le Président-Rapporteur a remercié les délégués et les représentants des groupes régionaux d'avoir présenté sa candidature et a pris acte de l'importance du mandat et des travaux du Groupe de travail et des responsabilités qui en découlent.

10. Le Président-Rapporteur a affirmé qu'il lui aurait été moralement impossible de ne pas accepter l'invitation des groupes des pays d'Afrique et d'Asie à présider ce très important groupe de travail. Il a évoqué des exemples précis et généraux de la lutte des personnes d'ascendance africaine pour la liberté et l'émancipation. Le Président-Rapporteur a affirmé que chacun devait combattre le racisme et les maux qui y sont associés car ils touchent tout un chacun.

11. Le Président-Rapporteur a insisté sur l'importance du mandat du Groupe de travail intergouvernemental et a encouragé les États Membres à examiner de façon approfondie les questions dont ce dernier était saisi afin d'élaborer des contributions et recommandations appropriées et utiles au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Le Président-Rapporteur a souligné la nécessité d'identifier les questions réelles et concrètes intimement liées à la lutte contre le racisme et a affirmé sa volonté de veiller à ce que les buts fixés dans son mandat soient effectivement atteints. Le Président-Rapporteur a encouragé le Groupe de travail à rechercher le consensus moyennant un dialogue et un discours appropriés portant sur les questions importantes liées à l'exécution de son mandat, ce qui constituerait une base solide pour la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

D. Adoption de l'ordre du jour

12. Au cours de la première partie de la session, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa sixième session (A/HRC/7/WG.3/1, voir l'annexe II).

E. Organisation des travaux

13. Au cours de la première partie de la session, le Groupe de travail intergouvernemental a approuvé son programme de travail (annexe III). Le Président-Rapporteur a appelé l'attention du Groupe de travail sur la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme en date du 8 décembre 2006, dans laquelle le Conseil a modifié le mandat du Groupe de travail en décidant: «f) de recommander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de cette session», et «h) de demander au Groupe de travail intergouvernemental de poursuivre ses importants travaux sur les moyens d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/68 du 25 avril 2002 en se concentrant sur d'autres aspects fondamentaux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui exigent une attention immédiate».

14. Donnant suite à la décision susmentionnée, le Président-Rapporteur a mis l'accent sur la nécessité d'examiner le programme de travail du Groupe de travail à la lumière de son mandat tel qu'il a été modifié. À cet égard, il a souligné qu'il fallait impérativement s'entretenir avec tous les coordonnateurs de l'ensemble des groupes régionaux d'États ainsi qu'avec les diverses délégations afin d'obtenir leur opinion sur le contenu du programme de travail.

15. Le Président-Rapporteur a suspendu la session pour une semaine pendant laquelle il a tenu des consultations qui ont révélé la tendance générale des intérêts et préoccupations des groupes et des délégués régionaux. À la suite des consultations, la session, qui a repris le 28 janvier 2008, a commencé par une discussion du projet de programme de travail.

III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES FORMULÉES SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL AU COURS DE LA PREMIÈRE PARTIE

16. Le Président-Rapporteur a exprimé sa satisfaction à l'égard des consultations auxquelles il avait procédé avec les coordonnateurs des groupes d'États et les délégués régionaux au sujet du programme de travail. Il a exprimé le souhait que les délégations parviendraient rapidement à un accord sur le contenu de ce programme de travail.

17. S'exprimant au nom de l'Union européenne, la Représentante de la Slovénie a signalé les réserves de son groupe à l'égard de certains aspects du projet de programme de travail. Elle a estimé que le Groupe de travail intergouvernemental devrait suspendre sa session jusqu'à l'achèvement des travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Elle a affirmé que les travaux engagés au cours de la session du Groupe de travail doublonnaient avec ceux qui se poursuivaient dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence d'examen.

Tout en remerciant le secrétariat du projet de programme de travail, elle a exprimé ses réserves quant à son contenu et a ajouté qu'il était souhaitable d'y apporter plusieurs modifications.

18. Le Président-Rapporteur a souligné qu'il serait possible d'affiner le programme de travail dès qu'il y aurait un consensus sur sa teneur. Toutefois, en ce qui concerne la suspension des travaux du Groupe de travail jusqu'à l'achèvement des travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, en avril, le Président-Rapporteur a affirmé que cela serait très difficile étant donné que le Conseil des droits de l'homme ne l'avait pas prévu lorsqu'il avait modifié le mandat du Groupe de travail. Le Groupe de travail devait donc poursuivre ses travaux conformément à son mandat.

19. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant de l'Égypte a souligné que la suggestion que la session du Groupe de travail soit suspendue jusqu'à l'achèvement de la session d'avril du Comité préparatoire donnait l'impression qu'il n'était pas chargé d'un mandat propre, ce qui n'était pas le cas. Le représentant a souligné que, même si le programme de travail ne répondait pas aux attentes de son groupe, ce dernier était néanmoins disposé à s'en accommoder. Il a ajouté que le Groupe de travail avait de quoi faire car il lui restait à examiner de nombreuses questions relevant de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

20. Le Président-Rapporteur a engagé le Groupe de travail à ne pas s'attarder sur des questions controversées qui prendraient une grande partie de son temps d'ores et déjà limité. Il a affirmé que le Groupe de travail devrait plutôt examiner et affiner des recommandations adoptées par consensus lors de sessions précédentes en vue d'élaborer une contribution destinée au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban.

21. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant du Brésil a souligné que le Groupe de travail devrait se concentrer sur l'élaboration de sa contribution aux travaux du Comité préparatoire. Le délégué a mis l'accent sur la nécessité de mettre en évidence les recommandations antérieures du Groupe de travail, élément nécessaire de la contribution du Groupe aux travaux du Comité préparatoire. Le délégué a souligné qu'il serait mal avisé d'ignorer les conclusions et recommandations antérieures du Groupe de travail car cela risquerait d'accentuer les tensions politiques entourant la Conférence d'examen de Durban.

22. Plusieurs délégués ont exprimé l'opinion qu'une renégociation des questions qui avaient été déjà abordées au cours de sessions précédentes du Groupe de travail aurait des effets néfastes sur le consensus qui s'était établi et se sont associés aux appels invitant le Groupe de travail à concentrer son attention sur les questions qui bénéficient du consensus le plus vaste.

23. Un représentant a affirmé la volonté de sa délégation d'examiner la tâche accomplie par le Groupe de travail non pas pour la modifier mais pour s'assurer que les recommandations qu'il a adoptées et les conclusions auxquelles il est parvenu sont encore valables. D'autres délégués ont estimé que les travaux de la session en cours du Groupe de travail contribueraient à la session de fond du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, en avril 2008.

24. Une autre déléguée a affirmé le prix qu'elle attachait à la réalisation d'un consensus et a souligné qu'il fallait poursuivre la tâche importante du Groupe de travail dans toute l'étendue

de son mandat. Elle a affirmé la volonté de sa délégation d'aller de l'avant, nonobstant ses réserves concernant le projet de programme de travail.

25. Une autre déléguée a estimé qu'il serait souhaitable d'adopter une méthode plus pragmatique. Elle a reconnu la nécessité de mettre à jour certaines recommandations. Ce faisant, le Groupe de travail passerait en revue les différentes conclusions et recommandations adoptées à ses sessions précédentes et retiendrait celles qu'il serait particulièrement essentiel d'incorporer dans la contribution à la Conférence d'examen de Durban. Une telle stratégie mènerait à une approche mieux ciblée qui serait essentielle et très utile pour l'élaboration d'une telle contribution.

26. La déléguée a souligné en outre qu'il serait très utile de faire une analyse approfondie des conclusions et recommandations précédentes afin de retenir celles qu'il y aurait particulièrement lieu d'incorporer dans la contribution. Elle a invité les autres États membres à adopter cette méthode lorsqu'ils examineraient le point 3 du projet de programme de travail intitulé «Overview of recommendations as contributions to the Durban Review Conference» (Aperçu des recommandations formulées à titre de contributions aux travaux de la Conférence d'examen de Durban).

27. Plusieurs délégués ont fait des observations sur le point 6 du projet de programme de travail intitulé «Adoption du rapport». Les délégués se sont dits préoccupés car il était prématuré, à ce stade, de penser qu'il serait possible de parvenir à un consensus sur l'adoption du rapport à la fin de la première partie de la session.

28. Le Groupe de travail a adopté par consensus le programme de travail tel qu'il avait été modifié. Le Président-Rapporteur a exprimé sa satisfaction et a encouragé le Groupe de travail à aller de l'avant dans cet esprit de consensus, compte tenu en particulier de la tâche à accomplir au cours de la deuxième partie de la session.

IV. APERÇU DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES À TITRE DE CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

29. Conformément à son ordre du jour et à son programme de travail, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné le point 3 intitulé «Aperçu des recommandations formulées à titre de contributions aux travaux de la Conférence d'examen de Durban». Ce point de l'ordre du jour et du programme de travail a été adopté conformément à la décision PC.1/10 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban figurant dans le rapport du Comité préparatoire sur sa première session (A/62/375) et à la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 8 décembre 2006, dans laquelle le Conseil a prié le Groupe de travail et d'autres mécanismes «d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen». L'élaboration de la contribution du Groupe de travail a été entreprise sur la base d'un document intitulé «Compilations of conclusions and recommendations» (Compilation de conclusions et recommandations) dans lequel sont réunies les recommandations et conclusions adoptées par consensus au cours des cinq sessions du Groupe de travail.

30. Le Groupe de travail est convenu de ne pas engager un processus de renégociation des conclusions et recommandations mais a estimé qu'il valait peut-être mieux que certaines des recommandations adoptées à ses sessions précédentes ne figurent pas dans la contribution aux travaux du Comité préparatoire. Afin de faciliter les travaux, le secrétariat a fait figurer en italique certaines des recommandations devenues caduques ou qui ne présenteraient aucune utilité pour les travaux du Comité préparatoire.

31. Le Président-Rapporteur a lancé les débats prévus pour examiner les recommandations précédentes, de celles qui avaient été adoptées à la première session du Groupe de travail (en 2003) à celles qui l'avaient été à sa cinquième session (en 2007). Le Groupe de travail a décidé de supprimer du document final des conclusions et recommandations à soumettre au Comité préparatoire toute référence à la question des normes complémentaires, sachant que le Conseil des droits de l'homme, dans sa décision 3/103, avait décidé de recommander que la cinquième session du Groupe de travail «[fasse] en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de cette session». Dans la même décision, il avait été recommandé d'établir «un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, [combleraient] les lacunes actuelles de la Convention et [proposeraient] également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse».

32. L'examen s'est traduit dans la compilation des recommandations et conclusions issues des cinq sessions précédentes du Groupe de travail. Lesdites recommandations et conclusions constituant la compilation, qui sera soumise au Comité préparatoire, ont été actualisées, supprimées ou reproduites en italique afin d'indiquer qu'elles ne font pas partie de la contribution parce que telle ou telle recommandation a été par exemple mise en œuvre ou est devenue caduque. La contribution du Groupe de travail aux travaux du Comité préparatoire est reproduite dans le document intitulé «Compilation of conclusions and recommendations adopted by the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action».

V. FUTURS TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL

33. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant de l'Égypte a proposé une liste de cinq thèmes qui n'avaient pas encore été examinés ou épuisés par le Groupe de travail et qui figuraient dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le délégué a estimé qu'une analyse de ces cinq thèmes par le Groupe de travail contribuerait au processus d'examen de Durban et à l'exécution du mandat du Groupe. Les thèmes proposés sont les suivants: a) les mesures, voies de recours, réparations effectives et autres mesures offertes aux niveaux national, régional et international aux victimes de violations des droits de l'homme motivées par le racisme; b) l'incitation à la haine raciale ou religieuse; c) le profilage racial; d) le recouvrement de la dignité humaine; e) le racisme et les réfugiés, les migrants et les requérants d'asile.

34. S'exprimant au nom de l'Union européenne, le représentant de la Slovénie a estimé que les discussions concernant les travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental devraient

avoir lieu après avril 2008, après la tenue de la Conférence d'examen de Durban ou, tout au moins, dès que la session de fond du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban aurait eu lieu. Selon ce délégué, il serait peu judicieux de fixer d'ores et déjà l'ordre du jour de la session suivante du Groupe de travail.

35. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant du Brésil a estimé que les travaux du Groupe de travail intergouvernemental devraient porter principalement sur l'élaboration de contributions et d'apports au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, comme le Comité préparatoire l'avait prévu à sa première session. Lorsqu'il analyserait les contributions ou apports destinés au processus préparatoire et en déciderait, le Groupe de travail intergouvernemental devrait tirer parti du travail qui avait été fait et des résultats obtenus à ce stade sans écarter la possibilité de discuter de toute question liée au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le délégué a exprimé l'espoir que le processus en cours favoriserait le consensus et a invité l'ensemble des délégations et groupes régionaux à participer aux discussions dans un esprit constructif.

36. Un représentant a souligné le fait que les résultats concrets du Groupe de travail et du processus d'examen de Durban étaient étroitement liés à une méthode et à une participation consensuelles et vraiment constructives. Il a affirmé en outre que sa délégation continuerait à accorder toute son attention au Groupe de travail intergouvernemental et a souligné qu'il importait que le Groupe de travail adopte une méthode active, constructive, participative et consensuelle dans l'exercice de son mandat.

37. Le Président-Rapporteur a encouragé toutes les délégations à suivre cette méthode empreinte de modération.

38. Un autre délégué a indiqué qu'il avait envisagé initialement que le Groupe de travail intergouvernemental jouerait un rôle dirigeant dans la préparation de la Conférence d'examen de Durban. Il a également indiqué que sa déclaration gardait une attitude de souplesse tout en concentrant son attention sur l'objectif principal qui était de préparer la Conférence. Il a signalé qu'il fallait, pour que la deuxième partie de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental soit utile, parvenir à un certain accord sur les thèmes dont on y discuterait.

39. Le Président-Rapporteur a souligné qu'il y avait convergence de vues en faveur d'une méthode prudente et modérée et a invité instamment les délégations à continuer. Il a estimé que l'on parviendrait moins sûrement à un consensus si l'on incluait des questions conflictuelles parmi les thèmes retenus pour la session suivante. Sans trop s'aventurer, l'on pourrait, a-t-il affirmé, rester ouvert à de nouveaux thèmes pour autant qu'ils figurent dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a affirmé que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée devraient rester constamment à l'examen compte tenu des impératifs moraux et historiques qui s'y attachent. C'est pourquoi il s'interrogeait sur la réticence de nombreuses instances de l'Organisation des Nations Unies à discuter de ces thèmes. Le Président a donné l'assurance qu'aucune nouvelle question étrangère à la Déclaration et au Programme d'action de Durban ne serait examinée à la session suivante du Groupe de travail intergouvernemental. À cet égard, il a rappelé aux délégations l'utilité du glossaire de la Déclaration et du Programme d'action qui avait été distribué pour leur faciliter la tâche.

40. Un représentant a indiqué qu'étant donné que de nombreux thèmes relevant de la Conférence de Durban n'avaient pas été examinés, il encourageait les délégations à veiller à ce que le Groupe de travail intergouvernemental reprenne ses travaux et s'acquitte de son mandat.

41. Un autre délégué ne comprenait pas pourquoi l'on discutait du mandat du Groupe de travail intergouvernemental alors que ce dernier avait été solidement établi et clairement défini par son organe de contrôle, le Conseil des droits de l'homme.

42. Le représentant de l'Union européenne a réaffirmé que la position de l'Union avait été présentée très clairement dès le début, à savoir que l'Union n'était pas en mesure de donner son accord pour tout nouveau point à examiner à l'avenir. L'Union européenne ne souhaitait pas bloquer d'éventuelles nouvelles discussions mais elle ne pouvait pas participer à la recherche de conclusions et de recommandations par consensus sur les travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental.

43. Un représentant a recommandé de conserver une approche holistique des travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental.

44. Réaffirmant la position de son groupe, le représentant du Groupe des États d'Afrique a souligné que le Groupe de travail intergouvernemental n'était pas un organe subsidiaire du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Il n'y avait par conséquent aucune raison qu'il attende les conclusions de la session de fond du Comité préparatoire pour poursuivre ses propres travaux.

45. Un représentant s'est dit consterné de constater que les positions exprimées par l'Union européenne semblaient aller à l'encontre de la décision par consensus adoptée tant lors de la réunion du Bureau du Comité préparatoire qu'à la session d'organisation (tenue du 27 au 31 août 2007) auxquelles l'Union européenne avait participé. Le délégué a souligné en outre le fait que les travaux entrepris après 2001 dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban s'étaient poursuivis au niveau des ambassadeurs, à Genève, et dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental.

46. Le délégué a rappelé en outre que certains des thèmes essentiels figurant dans la Déclaration et le Programme d'action tels que les «injustices historiques» avaient découlé du débat ministériel qui s'était tenu lors de la Conférence de Durban en 2001, au cours duquel toutes les délégations participant aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental avaient été représentées au niveau ministériel. Enfin, le délégué a suggéré que le Président entre en rapport avec les chefs politiques des délégations représentées dans le Groupe de travail intergouvernemental afin d'aborder certaines des questions sensibles au niveau de ses homologues.

47. En tant qu'observateur, le représentant de l'Union africaine a affirmé qu'il importait que les États d'Afrique et ceux de l'Union européenne collaborent pour atteindre leurs objectifs communs dans le cadre, non seulement du Groupe de travail intergouvernemental, mais aussi de l'ensemble du système de protection des droits de l'homme. Il a indiqué que les deux parties avaient participé récemment à une réunion au sommet constructive à Lisbonne et qu'elles étaient convenues entre autres dans leur déclaration de «s'attaquer aux problèmes contemporains communs aux deux continents». Elles avaient également décidé de créer un partenariat

stratégique fondé sur une stratégie et un plan d'action communs afin de renforcer leur coopération en vue d'atteindre des objectifs dans différents domaines d'action, notamment les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

48. Le représentant de l'Union africaine a estimé que les questions examinées dans ce cadre avaient une importance centrale sinon cruciale pour la réalisation de la bonne gouvernance et des objectifs mondiaux concernant tous les principes relatifs aux droits de l'homme. Il a affirmé que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée était au cœur de nombre de pactes, d'instruments et de processus relatifs aux droits de l'homme.

49. Le représentant a constaté que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'étaient engagés à combattre ces fléaux. Ceux qui représentaient leur gouvernement à la réunion en cours étaient aussi conscients de ce fait. C'est pourquoi une absence de consensus sur les travaux de la suite de la session en cours du Groupe de travail intergouvernemental et ses travaux ultérieurs serait mauvais signe pour le monde extérieur où les incidents de racisme et d'intolérance se manifestaient en nombre croissant et sous des formes plus ingénieuses.

50. À la suite de consultations avec les représentants des groupes d'États régionaux, le Président-Rapporteur a annoncé qu'un accord avait été conclu sur les points suivants: a) les discussions portant sur les travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental se poursuivraient; cependant, le représentant de l'Union européenne exercerait le droit de ne pas participer aux débats et serait un auditeur actif; b) le compte rendu des débats figurerait dans le rapport du Groupe de travail intergouvernemental; c) les conclusions et recommandations adoptées par consensus et reproduites sous l'intitulé «Compilation de conclusions et recommandations» seraient considérées comme adoptées pour être soumises au Comité préparatoire.

51. Un représentant a demandé des éclaircissements sur le point de savoir si l'Union européenne avait l'intention, lors des sessions futures du Groupe de travail intergouvernemental, de maintenir sa position de non-participation aux discussions concernant les travaux futurs du Groupe. Le représentant de l'Union européenne n'était pas en mesure de répondre pleinement à cette question à ce stade.

52. Le Président-Rapporteur a annoncé que le calendrier de la deuxième partie de la sixième session du Groupe de travail et les thèmes qui y seraient examinés seraient adoptés lors de consultations informelles. Le 6 novembre 2008, le Groupe de travail a tenu des consultations avec les coordonnateurs régionaux pour discuter du programme de travail de la deuxième partie de la sixième session. Un projet de programme de travail (annexe III) a été ensuite adopté.

53. Le Groupe de travail intergouvernemental n'était pas en mesure d'adopter officiellement le programme de travail de la deuxième partie de sa sixième session et de discuter du contenu du projet de programme de travail, faute de disposer de l'ensemble des services de conférence nécessaires. C'est pourquoi il a achevé sa sixième session par une réunion tenue le 18 décembre 2008.

54. Le 18 décembre, le Groupe de travail a adopté *ad referendum* le projet de rapport sur les travaux de sa sixième session.

ANNEXES

Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS

States Members of the United Nations

Afghanistan, Algeria, Andorra, Angola, Argentina, Armenia, Australia, Austria, Azerbaijan, Bahrain, Bangladesh, Belgium, Benin, Bolivia, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Burkina Faso, Cambodia, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Cyprus, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Finland, France, Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Haiti, Hungary, India, Indonesia, Ireland, Iran (Islamic Republic of), Italy, Japan, Latvia, Lesotho, Libyan Arab Jamahiriya, Lithuania, Madagascar, Malaysia, Mauritania, Mauritius, Mexico, Morocco, Myanmar, Nepal, Netherlands, Nigeria, Norway, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, Republic of Korea, Romania, Russian Federation, Senegal, Serbia, Singapore, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sudan, Swaziland, Sweden, Switzerland, Syrian Arab Republic, Tanzania, Thailand, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Timor-Leste, Tunisia, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Yemen, Zimbabwe.

Non-Member States represented by observers

Holy See

Other observer

Palestine

Intergovernmental organizations

African Union, European Commission, Council of the European Union, League of Arab States, Organization of the Islamic Conference.

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Association World Citizens, Caritas Internationalis, Center for Interethnic Cooperation, Commission africaine de promotions de la santé des droits de l'homme, International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), UN Watch, World Jewish Congress.

Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Afro Swedish National Association

Annexe II

AGENDA

1. Opening of the session
2. Election of the Chairperson-Rapporteur
3. Adoption of the agenda
4. Organization of work
5. Recommendations for future work

Annexe III

**DRAFT PROGRAMME OF WORK OF THE INTERGOVERNMENTAL
WORKING GROUP ON THE EFFECTIVE IMPLEMENTATION OF
THE DURBAN DECLARATION AND PROGRAMME OF ACTION
AT ITS SIXTH SESSION**

(Geneva, 21 January to 1 February 2008)

Amended draft programme of work of the second week

Time ²	Monday 28 January 2008	Tuesday 29 January 2008	Wednesday 30 January 2008	Thursday 31 January 2008	Friday 1 February 2008
Morning	No meeting	<p>Item 1 Reconvening of the session</p> <p>Item 2 Organization of work</p> <p>Item 3 Overview of recommendations as contribution to the Durban Review Conference</p> <p>Recommendations adopted at <u>second</u> session (26 January-6 February 2003)</p> <p>(a) Racism and education (b) Racism and poverty</p>	<p>Item 3 (continued)</p> <p>Recommendations adopted at the <u>fifth</u> session (first part 5 to 9 March 2007)</p> <p>The role of national plans of action in combating racism</p>	<p>Item 4 Discussion on the future work of the Working Group</p>	<p>Item 5 Conclusions and recommendations of the session</p>
Afternoon	No meeting	<p>Item 3 (continued)</p> <p>Recommendations adopted at <u>third</u> session (11-22 October 2003)</p> <p>(a) Racism and health (b) Racism and the Internet</p> <p>Item 3 (continued)</p> <p>Recommendations adopted at <u>fourth</u> session, (16-27 January 2006)</p> <p>High level seminar on:</p> <p>(a) Racism and the Internet (b) Racism and globalization</p>	<p>Item 3 (continued)</p>	No meeting	<p>Item 6 Adoption of report</p>

² Meeting hours are from 10 a.m. to 1 p.m. in the morning and 3 p.m. to 6 p.m. in the afternoon.

Draft Programme of Work (second part)³

Time	Monday 3 November 2008	Tuesday 4 November 2008	Wednesday 5 November 2008	Thursday 6 November 2008	Friday 7 November 2008
10 a.m.- 1 p.m. Room XXI	<p>Item 1 Reconvening of the session</p> <p>Item 2 Organization of work</p> <p>Item 3 Overview on implementation of IGWG recommendations and identification of good practices: “Racism and education”</p>	<p>Item 3 (continued) Overview on implementation of IGWG recommendations and identification of good practices: “Racism and health”</p>	<p>Item 3 (continued) Overview on implementation of IGWG recommendations and identification of good practices: “Racism and globalization”</p>	<p>Item 4 Recommendations for future work</p>	<p>Item 5 Adoption of recommendations</p>
3-6 p.m. Room XXI	<p>Item 3 (continued) Overview on implementation of IGWG recommendations and identification of good practices: “Racism and poverty”</p>	<p>Item 3 (continued) Overview on implementation of IGWG recommendations and identification of good practices: “Racism and the Internet”</p>	<p>Item 3 (continued) Overview on implementation of IGWG recommendations and identification of good practices “Racism and National Plans”</p>	<p>Item 4 (continued) Recommendations for future work</p>	<p>Item 5 (continued) Adoption of recommendations</p>

³ The Working Group could not adopt the draft programme of work on the second part of its sixth session due to non-availability of full conference services for the meetings that were scheduled to take place from 3 to 7 November 2008.